



Les enseignants d'éducation physique
Et sportive

S/c de Monsieur FERYN
Proviseur du Lycée A. ANGELLIER
Dunkerque.

Aux familles des élèves
Des classes de Terminale.

Le 23 septembre 2017.

Objet : Organisation des épreuves d'EPS au Baccalauréat

Conformément aux instructions officielles, les enseignants d'éducation physique et sportive ont pour mission d'organiser les épreuves d'EPS au baccalauréat, au sein de leur établissement. Ces épreuves ne se confondent pas avec les évaluations de fin de cycle. Il est important de distinguer l'élève du candidat inscrit à une épreuve officielle du baccalauréat.

Les périodes retenues pour l'année scolaire 2017/2018 sont :

- 1^{ère} épreuve du 20 au 24 novembre 2017
- 2^{ème} épreuve du 5 au 9 février 2018
- 3^{ème} épreuve du 14 au 18 mai 2018
- Epreuves de rattrapage entre le 22 et 23 mai 2018

Les dates des épreuves sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons d'emploi du temps, d'installations disponibles, de calendrier scolaire, avec le souci d'avoir la plus grande continuité entre la fin du cycle d'EPS et les épreuves du baccalauréat. Les élèves seront informés le cas échéant par voie d'affichage, par une note sur leur carnet de liaison

◇ Les activités :

Les élèves ont été amenés à choisir un des menus d'activités physique, artistiques ou de développement suivant :

Vendredi 8h – 10h TST2S1 – TS3

A : Musculation – Handball – Sauvetage

B : Badminton – Acrosport - Musculation

Le choix des activités liées aux compétences propres (CP1, CP5 et CP3, CP4) a été réalisé le jour de la rentrée des élèves en cours d'EPS, en fonction des conditions d'encadrement.

◇ Protocole des épreuves (absence / inaptitude/ communication note)

Un candidat absent à une épreuve sera déclaré ABSENT. La commission attribuera ensuite la note 00/20 au candidat. Dans le cas d'une dispense temporaire le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter obligatoirement avec un certificat médical ou se faire représenter le jour de l'épreuve avec un certificat médical, ou au plus tard dans les 48h00. Au-delà le candidat sera considéré ABSENT. Le candidat inapte le jour de l'épreuve pourra, alors, se présenter à l'épreuve de rattrapage. Les résultats aux épreuves ne seront pas communiqués. La note de trimestre correspondra au travail réalisé durant le cycle.

◇ Les épreuves de rattrapage :

Des épreuves de rattrapage seront proposées après chacune des trois périodes d'évaluation pour les élèves inaptes le jour de l'évaluation de leur classe. (CM). Dès que l'élève sera apte, celui-ci se présentera à son professeur d'EPS pour fixer la date de l'épreuve. Selon les cas, cette épreuve sera soit la même que celle travaillée pendant le menu soit une épreuve ponctuelle préparée de façon individuelle. Les dernières épreuves de rattrapages se dérouleront entre le 22 et 23 mai 2018.

Exemple d'épreuve ponctuelle : Duathlon/ Danse solo / Natation sportive (3x50m)

◇ Contenu succinct des épreuves :

- Sauvetage : Enchaîner un parcours de 200m avec obstacles et une récupération de mannequin. (Projet défini par l'élève).
- Course : Courir (3x 500m) avec 10' de récupération entre chaque série (projet défini par l'élève).
- Badminton : Rencontrer différents adversaires en 2 sets gagnants de 11 points.
- Handball : Situation d'opposition sur demi-terrain et matchs sur demi ou grand terrain.
- Gymnastique acrobatique : En groupe jusqu'à 6 élèves, réaliser une prestation composée de figures et d'éléments gymniques.
- Danse : En groupe, réaliser une chorégraphie collective.
- Musculation : Créer et suivre un plan d'entraînement. Justifier ces choix de groupes musculaires, son entraînement et le réaliser.

Les contenus détaillés de chaque épreuve peuvent être consultés sur le site du lycée ongllet EPS (ou site internet Education Nationale : BO spécial n°5 du 19 juillet 2012.)

Remarques : Les élèves inaptes ponctuellement ne sont pas dispensés, ils sont tenus d'assister au cours d'éducation physique et sportive. Il en va de même pour les élèves qui conservent leur note de baccalauréat de l'année précédente, ils ne sont pas dispensés de cours d'EPS, mais ne seront pas convoqués lors des épreuves officielles.

◇ les activités adaptées :

Un programme d'activités physiques adaptées est proposé aux élèves inaptes partiellement. B.O n°25 du 20/06/06/2002 : Evaluation aux examens : « les élèves inaptes ou handicapés ont les mêmes besoins que les autres et doivent tout comme les valides, bénéficier d'un enseignement de l'EPS et voir leurs efforts récompensés lors des examens nationaux ».

Seule l'inaptitude totale, attestée par l'autorité médicale et qui doit rester exceptionnelle, peut neutraliser le coefficient attribué à l'EPS pour l'épreuve du baccalauréat.

Par conséquent, un élève dispensé, pour une activité sur les trois de son menu initial, se verra proposer une activité adaptée en remplacement.

◇ L'option EPS

Les élèves pratiquant un sport (niveau régional minimum conseillé) peuvent s'inscrire aux épreuves optionnelles d'EPS. Une préparation spécifique peut être proposée par les enseignants du lycée dans certaines activités. La liste d'activité pour l'académie de Lille est la suivante : Judo, Danse, Tennis, Football, Natation (800m en Crawl).

Ces épreuves se déroulent sur des centres académiques selon l'activité lors de la dernière semaine du mois de Mai. Pour toutes informations supplémentaires, il vous suffit de contacter les professeurs d'éducation physique et sportive.

Pour l'équipe EPS
Monsieur LEMAI

Le Proviseur du lycée A. ANGELLIER
Monsieur FERYN